

Nombre de membres**en exercice: 7****Présents : 7****Votants: 7****Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gérard BAROU, Séverine TARIT, Didier DUQUESNE, Jérémie MARGUENDA, Jérôme COMBE, Angélique MASSE, Régis POYET

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Séverine TARIT

Objet: Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE 2023 014

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

Le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune, par délibération du 19/07/2022, à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Lors de la restructuration récente de leurs équipes, AGEDI a été nommé nouveau Délégué à la Protection des Données (DPO) en tant que personne morale, en remplacement de M. SAINT-MAXENT (président d'AGEDI).

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Objet: Désignation des délégués en vue de l'élection des sénateurs 2023 - DE 2023 015

Le Maire, après avoir donné lecture :

- du décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
 - de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués.

Composition du bureau électoral :

Mr le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr BAROU Gérard, Mr DUQUESNE Didier, Mme MASSE Angélique et Mr MARGUENDA Jérémy. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election du délégué titulaire :

Les candidatures enregistrées : aucune

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés).....	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	7
Majorité absolue.....	4

Ont obtenu : Mr BAROU Gérard : 6 voix

Mr BAROU Gérard né à ST ETIENNE (LOIRE) le 02/01/1951 domicilié 215 Chemin L'Eversin à PALOGNEUX a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Elections du premier délégué suppléant :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés).....	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	7
Majorité absolue.....	4

Ont obtenu : Mr DUQUESNE Didier : 7 voix

Mr DUQUESNE Didier né à BETHUNE (62) le 23/02/1953 domicilié 25 Chemin l'Eversin à PALOGNEUX a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Elections du second délégué suppléant :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés).....	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	7
Majorité absolue.....	4

Ont obtenu : Mr COMBE Jérôme : 7 voix

Mr COMBE Jérôme né le 08/09/1974 à MONTBRISON (LOIRE) domicilié 55 Chemin La Croze - Le bourg- à PALOGNEUX a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Elections du troisième délégué suppléant :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés).....	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	7
Majorité absolue.....	4

Ont obtenu : M^{me} TARIT Séverine : 7 voix

M^{me} TARIT Séverine née à THIERS (63) le 26/08/1975 domiciliée 280 Chemin Lachanal à PALOGNEUX a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Objet: Approbation convention de partenariat avec la Direction départementale du livre et du multimédia - DE 2023 016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la Convention de partenariat Lecture Publique entre la commune de PALOGNEUX et le département de la Loire qui est arrivée à échéance. Cette convention est d'une durée maximum de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Objet: Approbation modification plui LFA - DE 2023 017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-45 à L153-48 ;
Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;
Vu la délibération n° 15 du conseil communautaire du 7 mars 2023, prescrivant le lancement de la modification simplifiée n° 1 du PLUI à 45 communes ;
Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUI, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le règlement écrit du PLUI et son annexe modifiés.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes (périmètres de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez) a été approuvé par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 décembre 2022.

Après quelques mois d'application du document, il s'est avéré nécessaire de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit. Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, par délibération du 7 mars 2023, a donc décidé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes.



Le Maire
Gerard BAROU

L'adjointe
S. TARRIT